

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017028

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Fixation des taux d'imposition directe – Exercice 2017

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Eric RINEAU, Désigane FLORE.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Les services fiscaux de l'Etat nous ont fait parvenir l'état fiscal 1259 sur lequel figure les bases d'imposition pour 2017 le 17 mars dernier.

Le souhait de la municipalité étant de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017, Le produit fiscal attendu sur le fondement d'une part des bases prévisionnelles mentionnées dans l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2017 des trois taxes directes locales, et d'autre part des taux 2017, est fixé à 6 603 848 €.

Le montant global des allocations compensatrices est fixé à 214 704 €.

Compte tenu de ces attributions, il est proposé de fixer pour l'année 2017 les taux suivants :

- Taxe d'habitation 17,24 %
- Taxe foncière sur le bâti 18,44 %
- Taxe foncière sur le non-bâti 104,70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2017 des trois taxes directes locales, et fixant le montant des allocations compensatrices à 214 704 € (deux cent quatorze mille sept cent quatre euros),

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** à 6 603 848 € (six millions six cent trois mille huit cent quarante-huit euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017,
- **de maintenir** les taux des trois taxes en vigueur en 2016 pour l'année 2017, à savoir :
 - Taxe d'habitation 17,24%
 - Taxe foncière sur le bâti 18,44%
 - Taxe foncière sur le non-bâti 104,70%

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 19 9 2017
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Maryvonne BOQUET